



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique  
et des procédures environnementales

**Arrêté n° 2026/ICPE/082**

**portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique  
Activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux  
VIDANGE NAZAIRIENNE ENVIRONNEMENT à Donges**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 relatifs à la participation du public par voie électronique pour les projets non soumis à enquête publique ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre Ier (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale et notamment les articles L. 181-10 à L. 181-10-1 et R. 181-35 à R. 181-38-1 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre Ier du livre V (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement les articles L. 512-1 à L. 512-6-1, et R. 512-34 à R. 512-45 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de consultation du public mentionné au II de l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier enregistré sous le n° 0100284528 de demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnée à l'article L 512-1 du code de l'environnement (autorisation ICPE) avec étude d'impact, déposé par VIDANGE NAZAIRIENNE ENVIRONNEMENT le 22 janvier 2025 et complété le 19 décembre 2025 ;

**Vu** le rapport de complétude et de régularité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspectrice des installations classées, en date du 16 février 2026 ;

**Vu** la décision n° CP25000029/44 du 7 février 2025, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Pierre BACHELLERIE en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnée à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une consultation du public par voie électronique sur la demande susvisée ;

**Sur** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique,

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

La demande présentée par la société VIDANGE NAZAIRIENNE ENVIRONNEMENT située 3 rue Jacques Riboud ZAC des 6 Croix 2 44480 DONGES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour son projet de développement d'une activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Donges, fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique.

Cette consultation du public est ouverte, pendant une durée de 3 mois, **du lundi 23 mars 2026 9h00 au mardi 23 juin 2026 17h00** sur le site internet mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7169>

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Pierre BACHELLERIE, commissaire de la Marine nationale retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

### **Article 3 : Consultation du dossier**

Pendant la durée de la consultation, **du lundi 23 mars 2026 9h00 au mardi 23 juin 2026 17h00**, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7169>

Il est également accessible, pendant toute la durée de la consultation, via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Actions de l'Etat/Environnement/Procédures administratives-commissions/Installations classées ICPE*)

Le public peut prendre connaissance de ce dossier sur un poste informatique en mairie de Donges Place Armand Morvan - BP 30 - 44480 Donges aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier comporte l'étude d'impact du projet.

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation sans délai au fur et à mesure de leur émission.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier en préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales – 6 quai Ceineray 44000 Nantes*). La demande de consultation devra être faite au plus tard le 19 juin 2026 (4<sup>ème</sup> jour ouvré avant la clôture de la consultation).

### **Article 4 : Réunions publiques**

Une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture de la consultation sont organisées sous l'égide du commissaire-enquêteur et en présence du porteur de projet à la **Mairie de Donges - salle du conseil municipal - Place Armand Morvan - BP 30 - 44480 Donges** :

- **mercredi 25 mars 2026 de 17h00 à 19h00**
- **mercredi 17 juin 2026 de 17h00 à 19h00**

### **Article 5 : Modalités de recueil des observations et propositions**

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut consigner ses observations et propositions sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7169> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique).

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [consultation-du-public-7169@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7169@registre-dematerialise.fr) (La taille des pièces jointes ne pourra excéder 10 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la consultation sont pris en compte).

Les observations et propositions peuvent également être adressées, par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Donges - Place Armand Morvan - BP 30 - 44480 Donges, où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions reçues par courrier électronique sont transférées sur le site internet dédié à la consultation publique.

Celles reçues par courrier sont numérisées par les services et transférées sur le site internet dédié à la consultation publique.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées sur le site internet dédié à la consultation du public, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

#### **Article 6 : Mesures de publicité**

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public dans les journaux Ouest France et Presse Océan (édition Loire-Atlantique)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans les communes concernées.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 18 novembre 2024. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis d'enquête est publié sur le site internet dédié à la consultation ainsi que sur celui des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Il est également publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture.

#### **Article 7 – Avis des collectivités intéressées par le projet**

Les conseils municipaux de Donges, Montoir de Bretagne et Besné ainsi que les collectivités intéressées par le projet seront appelées à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société VIDANGE NAZAIRIENNE ENVIRONNEMENT dans un délai de 2 mois à compter de la date d'ouverture de la consultation du public par voie électronique.

#### **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport de la consultation publique comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation publique.

Le rapport, assorti des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, est publié sur le site internet dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Ces documents sont adressés à l'exploitant par le préfet.

## **ARTICLE 9 : Coordonnées du porteur de projet**

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société VIDANGE NAZAIRIENNE ENVIRONNEMENT 3 rue Jacques Riboud ZAC des 6 Croix 2 44480 DONGES ou par mail à l'adresse suivante [didier.ropars@rd-sas.fr](mailto:didier.ropars@rd-sas.fr)

## **Article 10 : Décisions pouvant être adoptée au terme de la procédure**

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont : un arrêté d'autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un arrêté de refus.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, la société VIDANGE NAZAIRIENNE ENVIRONNEMENT, les maires des communes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Besné et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le **25 FEV. 2026**

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Saint-Nazaire**



**Eric de WISPELAERE**